



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément n° 20 (A/56/20)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément n° 20 (A/56/20)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique



Nations Unies \$ New York, 2001

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-20	1
A. Réunion des organes subsidiaires	2-3	1
B. Adoption de l'ordre du jour	4	1
C. Membres	5	1
D. Participation	6-10	1
E. Déclarations	11-17	2
F. Colloque	18-19	3
G. Adoption du rapport du Comité	20	3
II. Recommandations et décisions	21-226	3
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	21-38	3
B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)	39-66	5
Décision prise par le Comité	43-66	6
C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-huitième session	67-133	9
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales après la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra- atmosphérique (UNISPACE III)	68-99	9
2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	100-102	15
3. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace	103-109	15
4. Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux	110-115	16
5. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles	116-117	16
6. Débris spatiaux	118-124	17

7.	Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement	125-126	18
8.	Activités publiques et privées visant à promouvoir l'enseignement des sciences et des techniques spatiales	127-128	18
9.	Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique	129-133	18
D.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarantième session	134-191	19
1.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	138-146	20
2.	Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial	147-151	21
3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	152-160	21
4.	Questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	161-162	22
5.	Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial	163-174	23
6.	Examen du concept d'"État de lancement"	175-181	24
7.	Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Sous-Comité juridique	182-191	24
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle	192-202	26
F.	Élargissement de la composition du Comité	203-210	27
G.	Questions diverses	211-225	28
1.	Statut d'observateur	211-215	28
2.	Inscription à l'ordre du jour du Comité d'un nouveau point	216-219	28
3.	Rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT)	220	29
4.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003	221	29
5.	Quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques	222-223	29
6.	Rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éthique de la politique spatiale	224-225	29
H.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	226	30

Chapitre premier

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-quatrième session à Vienne du 6 au 15 juin 2001. Le Bureau du Comité était composé comme suit:

Président:

Raimundo González (Chili)

Premier Vice-Président:

Driss El Hadani (Maroc)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur:

Harijono Djodjohardjo (Indonésie)

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.476 à 487.

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-huitième session à Vienne du 12 au 23 février 2001, sous la présidence de Karl Doetsch (Canada). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/761).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarantième session à Vienne du 2 au 12 avril 2001, sous la présidence de Vladimír Kopal (République tchèque). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/763 et Corr.1). Les transcriptions non éditées des séances du Sous-Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.639 à 655.

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

5. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-huitième session.

7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarantième session.

8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.

9. Élargissement de la composition du Comité.

10. Questions diverses.

11. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980 et 49/33 du 9 décembre 1994 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie¹, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou¹, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

D. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des États membres du Comité dont les noms suivent:

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

7. À ses 476^e et 477^e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Costa Rica, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Panama, du Pérou, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Saint-Siège, de la Slovaquie, de Sri Lanka et de la Suisse à participer à sa quarante-quatrième session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Un représentant de l'Union internationale des télécommunications a participé à la session.

9. Ont également participé à la session des représentants de l'Agence spatiale européenne (ESA), de l'Association de droit international (ADI), de la Fédération internationale d'astronautique (IAF), de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT).

10. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des institutions spécialisées et autres organisations qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/XLIV/INF/1.

E. Déclarations

11. Pendant le débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines,

Pologne, Portugal, République tchèque et Royaume-Uni. Le représentant du Pérou a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le représentant de la République de Corée a également fait une déclaration. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'IAF et de la SIPT.

12. À la 476^e séance, le 6 juin, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les travaux du Comité pour la session en cours et souligné la nécessité de prendre des mesures en faveur de la mondialisation de la solidarité afin de faciliter le processus de mondialisation.

13. À la 476^e séance également, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration sur les activités menées par le Bureau pendant l'année écoulée et la documentation dont le Comité était saisi.

14. Quelques délégations ont à nouveau exprimé leur préoccupation quant à la retombée programmée de débris spatiaux dans le Pacifique qui, à leur avis, présentait un risque important pour la sécurité de la population et les activités économiques des États côtiers et menaçait le milieu marin et ses ressources naturelles.

15. Une délégation a exprimé l'opinion que la rentrée récente de la station spatiale Mir dans l'atmosphère s'était déroulée de façon contrôlée et avait été une réussite. Elle a déclaré que des mesures avaient été prises pour assurer la transparence des opérations de rentrée, notamment en permettant au public de suivre en temps réel ces opérations et elle a exprimé l'espoir que cette transparence constituerait un précédent international.

16. Il a été suggéré que, vu la fréquence croissante avec laquelle des fragments d'objets spatiaux sont retrouvés au sol, le Bureau des affaires spatiales fournisse des informations permettant de donner immédiatement l'alerte et de localiser les débris spatiaux en phase de désintégration susceptibles de provoquer des dégâts au sol.

17. Quelques délégations ont estimé que de graves défis se posaient à l'humanité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Selon ces délégations, l'utilisation de l'espace à des fins militaires progressait d'une façon alarmante et la tendance à l'arsenalisation de l'espace se renforçait. Le Comité devrait donc s'efforcer davantage de prévenir

une militarisation accrue de l'espace et prendre immédiatement des mesures pour accélérer les travaux de formulation de règles juridiques sur la question.

F. Colloque

18. En application de la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000, un colloque sur le thème "La dimension humaine dans les applications des sciences et des techniques spatiales" s'est tenu le 11 juin, sous la présidence de V. Cassapoglou (Grèce).

19. Les exposés suivants ont été présentés: "Où sommes-nous et pourquoi? L'exploration de l'univers grâce au télescope spatial Hubble" par R. Albrecht (Observatoire austral européen); "Le rapport de la Commission mondiale de l'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éthique de la politique spatiale" par A. Pompidou (COMEST); "Les télécommunications spatiales au service des populations" par J. Jipguep (Cameroun); "Aspects éthiques de l'utilisation des données spatiales pour atténuer les effets des catastrophes naturelles" par Lingli Tang (Chine); "Espace et société: le scénario indien" par G. M. Nair (Inde); "Premières réflexions sur la dimension humaine des activités spatiales brésiliennes" par L. Fortes (Brésil); "Vers un humanisme spatial" par J. Arnould (France); et "Règles éthiques et juridiques sur les activités spatiales" par V. Cassapoglou (Grèce). Une table ronde a également eu lieu et le Président a prononcé une allocution de clôture.

G. Adoption du rapport du Comité

20. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a, à sa 487^e séance, le 15 juin 2001, adopté son rapport à l'Assemblée générale, qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

21. Conformément au paragraphe 41 de la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

22. De l'avis du Comité, en demandant dans sa résolution 55/122 que le Comité poursuive l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale avait exprimé la préoccupation de la communauté internationale devant la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement. Par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, le Comité avait un rôle important à jouer pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Le renforcement de ce rôle par de nouvelles initiatives, en particulier la mise en œuvre rapide des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), pourrait ajouter une nouvelle dimension à ses travaux.

23. Le Comité est convenu qu'il avait des responsabilités en ce qui concerne le renforcement des bases internationales sur lesquelles reposent l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait inclure en particulier la poursuite du développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux régissant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales. Le Comité est également convenu qu'il avait un rôle important à jouer pour promouvoir l'acceptation des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

24. Le Comité a estimé que les utilisations de l'espace à des fins bénéfiques, telles que le renforcement de l'infrastructure de communication, la gestion des catastrophes, l'enseignement, l'agriculture, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, présentaient un intérêt considérable pour le développement humain, en particulier dans les pays en développement, et que leur adoption à plus grande échelle contribuerait à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

25. Le Comité a estimé qu'il faudrait continuer à encourager des activités de coopération internationale telles que la participation à des campagnes scientifiques internationales, la mise en commun de données satellitaires, la fourniture d'une assistance en matière d'enseignement et de formation à d'autres pays et la création de capacités institutionnelles afin que l'espace puisse être exploré et utilisé à des fins pacifiques.

26. Selon une opinion, l'intérêt croissant de la communauté internationale pour les travaux du Comité, dont témoigne l'augmentation constante au cours des dernières années du nombre des organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales et des sociétés privées demandant à y participer, montre que les efforts déployés par le Comité pour donner un nouvel élan à ses activités ont été couronnés de succès.

27. Il a été exprimé le point de vue que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et qu'il serait plus indiqué de traiter les questions de désarmement intéressant l'espace dans le cadre d'autres instances telles que la Première Commission de l'Assemblée générale et la Commission du désarmement.

28. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que le Comité était compétent pour examiner toutes les questions ayant une incidence sur les utilisations pacifiques de l'espace, y compris toute militarisation de celui-ci, qui était contraire au droit international et notamment à la Charte des Nations Unies et au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ("Traité sur l'espace extra-atmosphérique" de 1967, résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale,

annexe). Selon ces délégations, le fait que la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace est examinée par la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement ne devrait pas empêcher le Comité d'examiner également certaines questions connexes.

29. Quelques délégations ont dit qu'il faudrait un mécanisme pratique pour coordonner les travaux du Comité et ceux de la Conférence du désarmement.

30. Selon quelques délégations, lorsque le Comité examine les moyens d'empêcher une militarisation de l'espace, ses débats ne devraient pas se limiter à des déclarations faites par les délégations, mais il faudrait aussi examiner des propositions et adopter des mesures concrètes.

31. Une délégation a exprimé l'opinion que le moyen le plus direct et le plus efficace d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques est de conclure un ou plusieurs accords internationaux interdisant l'essai, le déploiement et l'utilisation dans l'espace de toute arme, de tout système d'armement ou de leurs composants, l'essai, le déploiement et l'utilisation sur terre, en mer ou dans l'atmosphère de toute arme, de tout système d'armement ou de leurs composants destinés à la guerre spatiale et l'utilisation à des fins guerrières de tout objet lancé dans l'espace. Elle a estimé que dans le cadre de ses débats sur ce point de l'ordre du jour, le Comité pourrait naturellement examiner aussi la question de l'instauration d'un régime juridique pour assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

32. De l'avis de quelques délégations, la tendance à l'"arsenalisation" et à la course aux armements dans l'espace était de plus en plus évidente.

33. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que la mise en place d'armes dans l'espace était contraire à diverses résolutions de l'Assemblée générale, dont les résolutions 55/32 du 20 novembre 2000 et 55/122, ainsi qu'au Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques, et pourrait menacer l'équilibre stratégique mondial, ce qui aurait pour effet d'intensifier la course aux armements sur terre, de faire obstacle à la mise en œuvre des régimes de maîtrise des armements et de désarmement existants et de compromettre la confiance mutuelle entre les pays.

34. Il a été exprimé l'opinion que certaines utilisations militaires de l'espace pourraient être acceptables, par exemple afin de promouvoir la sécurité internationale et de contrôler le respect des régimes de maîtrise des armements, mais que les utilisations militaires ayant pour objet la confrontation et l'obtention de la supériorité militaire sur la Terre ne l'étaient pas.

35. Une délégation a exprimé l'opinion que la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace était gênée par l'utilisation non pacifique de la technologie spatiale, par exemple la mise au point de satellites espions et l'utilisation de satellites pour intercepter des communications telles que des conversations téléphoniques et le courrier électronique. Elle a estimé que de telles activités constituaient une atteinte à la vie privée et qu'il serait préférable d'utiliser les technologies en question, par exemple pour la prévention de la criminalité et à des fins humanitaires.

36. Une délégation a exprimé l'opinion que, pour des raisons commerciales et politiques, la circulation des informations et de la technologie était soumise à des restrictions croissantes. Elle a estimé que la communauté internationale devrait s'efforcer d'éliminer les obstacles à la libre circulation de l'information scientifique et technologique.

37. Le Comité a été informé au sujet de la Conférence internationale sur la prévention de la militarisation de l'espace, tenue à Moscou du 11 au 14 avril 2001, dont les débats ont porté sur les moyens d'empêcher la militarisation de l'espace et les méthodes permettant de l'explorer et de l'utiliser pacifiquement.

38. Le Comité a recommandé que l'examen du point intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" soit poursuivi à titre prioritaire à sa quarante-cinquième session, en 2002.

B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

39. Conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné un point relatif à la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III.

40. Le Comité a noté que, dans ses résolutions 54/68 du 6 décembre 1999 et 55/122, l'Assemblée générale avait prié instamment les gouvernements, les organes, les organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités liées à l'espace de prendre les mesures requises pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations d'UNISPACE III, en particulier sa résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"².

41. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-huitième session avait réuni le Groupe de travail plénier sous la présidence de Muhammad Nasim Shah (Pakistan), pour qu'il examine l'application des recommandations d'UNISPACE III. Il a relevé que le Groupe de travail plénier avait fait des recommandations sur les points suivants: a) mécanisme d'application des recommandations d'UNISPACE III et modalités d'association des entités non gouvernementales; b) exécution du plan d'action du Bureau des affaires spatiales pour l'application des recommandations d'UNISPACE III.

42. Le Comité a noté que, dans leur déclaration commune, les États africains représentés à sa quarante-quatrième session tout en indiquant que certains d'entre eux participaient déjà à l'exploration spatiale dans le domaine de l'astronomie, avaient fait part de leur volonté commune d'appliquer les sciences et les techniques spatiales en mettant en place et en renforçant des mécanismes nationaux et continentaux de coordination des activités spatiales en vue de promouvoir le développement durable, compte tenu du plan du millénaire pour la relance de l'Afrique, ce qui devrait permettre d'améliorer la gestion des ressources naturelles et des services de santé publique, d'élargir l'accès à l'ensemble des moyens de communication électronique et numérique et d'utiliser davantage ces

moyens ainsi que d'affiner les prévisions météorologiques et climatiques, en particulier en vue d'améliorer la gestion des catastrophes et la surveillance de l'utilisation des sols et du couvert végétal. Cette volonté commune alimentait également des efforts visant à offrir des possibilités de formation aux jeunes des États africains pour les familiariser davantage avec les sciences et les techniques spatiales afin qu'ils puissent participer et contribuer aux activités spatiales.

Décision prise par le Comité

43. Le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier concernant l'application des recommandations d'UNISPACE III, telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/761, annexe II, par. 3 à 14).

a) Mise en place d'équipes

44. Le Comité a noté que pour donner suite à une recommandation du Groupe de travail plénier, une enquête avait été effectuée parmi les États Membres pour déterminer l'intérêt et le degré de priorité qu'ils accordaient à chacune des mesures constituant le noyau de la stratégie énoncée dans la Déclaration de Vienne pour relever les défis mondiaux de l'avenir. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat (A/AC.105/L.234) et de documents de séance (A/AC.105/2001/CRP.4 et Add.1) qui donnaient les résultats de l'enquête.

45. Quelques délégations ont exprimé l'opinion qu'avant de choisir les responsables des équipes et de constituer ces dernières, le Comité devrait arrêter un certain nombre de critères.

46. Le Comité a organisé des consultations informelles entre États Membres, sous la conduite du Président du Sous-Comité scientifique et technique, Karl Doetsch (Canada), pour qu'ils s'entendent sur les pays qui prendraient la responsabilité de diriger les équipes chargées d'appliquer les recommandations, et pour en désigner les membres.

47. Le Comité a constaté avec satisfaction que de nombreux États Membres avaient envoyé des réponses détaillées à l'enquête. Il est convenu que les recommandations d'UNISPACE III pouvaient être mises en œuvre par étapes. Pour commencer, le Comité s'efforcera de mettre en œuvre les recommandations classées dans les deux groupes suivants: a) *Groupe 1*: recommandations auxquelles, selon les résultats de l'enquête, les États Membres accordaient le degré de

priorité le plus élevé; b) *Groupe 2*: recommandations pour lesquelles des États avaient offert d'assurer la coordination des équipes chargées de l'application.

48. Le Comité a constaté qu'il y avait deux types de mesures recommandées dans la Déclaration de Vienne: a) mesures que les États Membres avaient directement intérêt à prendre dans le cadre de leurs activités nationales; b) mesures visant à renforcer les travaux du Comité et de l'ONU, ainsi que la coordination avec d'autres organisations du système des Nations Unies, des travaux qui pourraient être entrepris sous la direction du Bureau des affaires spatiales.

49. Pour chaque recommandation dont le Comité devait s'occuper par l'intermédiaire des équipes, il y aurait une phase d'évaluation et une phase d'exécution. Au cours de la phase d'évaluation, les mesures ci-après seraient prises par une équipe à composition non limitée constituée de pays intéressés: a) examen de la situation actuelle; b) définition des mesures à prendre au cours de la phase d'exécution; c) élaboration d'un plan de travail envisageable. Le Comité est convenu que pendant la phase d'évaluation, il faudrait trouver des tiers, notamment des organisations intergouvernementales, telles que les organisations du système des Nations Unies, et des entités non gouvernementales, qui seraient très désireux de contribuer à la mise en œuvre des recommandations.

Recommandations auxquelles le plus haut degré de priorité avait été accordé

50. Le Comité a constaté que les États Membres avaient accordé le plus haut degré de priorité aux recommandations suivantes:

Recommandations auxquelles le plus haut degré de priorité avait été accordé^a

1. Élaborer une stratégie mondiale intégrée de surveillance de l'environnement
2. Améliorer la gestion des ressources naturelles de la planète
- 7.^b Mettre en œuvre un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention
10. Favoriser l'accès universel aux systèmes spatiaux de navigation et de positionnement ainsi que la compatibilité entre ces systèmes

11. Promouvoir le développement durable en tirant parti des acquis de la recherche spatiale
18. Faire prendre davantage conscience aux décideurs et au grand public de l'importance des activités spatiales

^a Chaque recommandation est numérotée de la même façon que dans le questionnaire qui a été distribué aux États Membres dans une note verbale datée du 13 mars 2001. Dans ce questionnaire, les recommandations apparaissaient dans le même ordre que dans la Déclaration de Vienne.

^b La recommandation 7 est traitée dans le cadre du groupe 2 (voir par. 55 ci-après).

51. Le Comité est convenu que les pays ci-après feraient fonction de coordonnateurs intérimaires chargés de diriger les travaux concernant la recommandation indiquée en regard de leur nom et de coordonner les activités devant être entreprises par les participants aux équipes avant la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2002:

Recommandation 2	Inde
Recommandation 11	États africains, sous la direction du Nigéria
Recommandation 18	États-Unis, avec l'aide active de l'Autriche

52. Le Comité est convenu qu'il faudrait envisager de créer une synergie entre les travaux devant être menés par l'équipe chargée de la recommandation 1 et ceux de l'équipe chargée de la recommandation 2, car nombre des mesures qui seront prises pour appliquer l'une de ces recommandations pourraient être utiles pour appliquer l'autre, et vice versa. Le Comité a noté que les États-Unis aideraient les coordonnateurs intérimaires chargés de ces recommandations.

53. En ce qui concerne les recommandations 1 et 10, le Comité a noté que des consultations étaient en cours entre les pays intéressés pour choisir des coordonnateurs intérimaires et que ces consultations seraient achevées dans un délai d'un mois à compter de la fin de sa quarante-quatrième session. Le Comité est convenu qu'il fallait veiller à assurer une représentation régionale équitable lors du choix des coordonnateurs intérimaires. En ce qui concerne la

recommandation 10, il a estimé que le rôle de coordonnateur intérimaire pourrait être assuré par les pays qui participent à la mise au point de systèmes mondiaux de navigation par satellite. Il est convenu que le Bureau des affaires spatiales ferait connaître aux États Membres les coordonnateurs intérimaires qui avaient été choisis à l'issue des consultations.

54. L'Inde et les États-Unis ont fourni au Comité des documents succincts décrivant les types d'activités qui seraient entreprises par les équipes chargées des recommandations 2 et 18, respectivement. Le Comité est convenu que les coordonnateurs intérimaires chargés des recommandations 1, 10 et 11 soumettraient dès que possible des documents succincts similaires pour leurs recommandations respectives. Il a demandé au Bureau des affaires spatiales de distribuer ces documents aux États Membres dès qu'il les recevrait. Il est également convenu que les travaux des équipes chargées de ces recommandations pourraient débiter dès l'achèvement des consultations (voir le paragraphe 53 plus haut).

Recommandations pour lesquelles des pays ont proposé de diriger l'équipe correspondante

55. Le Comité a noté que les pays ci-après avaient proposé de diriger les activités des équipes chargées des recommandations suivantes.

Recommandations pour lesquelles des pays ont proposé de diriger l'équipe correspondante^a

	<i>Pays</i>
4. Améliorer les prévisions météorologiques et climatiques	Portugal
6. Améliorer les services de santé publique	Canada
7. Mettre en place un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention	Chine (coordonnateur intérimaire) Canada (coordonnateur) France (secrétariat)

14. Améliorer la coordination internationale des activités relatives aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre Royaume-Uni
17. Accélérer le développement des capacités en termes de ressources humaines et budgétaires Japon
32. Rechercher des sources de financement nouvelles et novatrices afin d'aider à mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III France

^a Chaque recommandation est numérotée de la même façon que dans le questionnaire qui a été distribué aux États Membres dans une note verbale datée du 13 mars 2001. Dans ce questionnaire, les recommandations apparaissent dans le même ordre que dans la Déclaration de Vienne.

Le Comité est convenu que les pays susmentionnés feraient fonction de coordonnateurs intérimaires pour les recommandations en question. Il est également convenu que les travaux des équipes chargées de ces recommandations pourraient commencer conformément aux propositions de ces pays.

56. Le Comité a noté que, comme suite à une proposition faite par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique à la trente-huitième session du Sous-Comité, les États Membres avaient été invités à proposer des candidats pour siéger au sein d'un groupe d'experts sur l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles. Le Comité était saisi de la liste des experts proposés par les États Membres pour siéger au sein de ce groupe (annexe au document A/AC.105/L.233 et Add.1 à 3). Le Comité est convenu que le groupe d'experts fusionnerait avec l'équipe chargée de la recommandation 7.

Calendrier des travaux à mener entre la quarante-quatrième session du Comité et la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique

57. Le Comité a demandé au Bureau des affaires spatiales d'établir une liste des points de contact des pays qui feraient fonction de coordonnateurs intérimaires et qui participeraient aux équipes chargées des recommandations indiquées plus haut dans les paragraphes 50 et 55. Il a également demandé au Bureau des affaires spatiales de distribuer cette liste aux États Membres et de la placer sur son site Internet, où elle sera mise à jour régulièrement.

58. Le Comité est convenu que, pour chaque recommandation du groupe 1 (voir par. 50 ci-dessus), le coordonnateur intérimaire établirait la liste des principaux participants et ferait en sorte qu'un responsable d'équipe puisse être proposé par consensus. En coopération avec les États Membres ayant exprimé le souhait de participer aux travaux, le coordonnateur intérimaire serait chargé d'établir un plan de travail et de définir les principaux résultats attendus de l'équipe.

59. Le Comité est convenu que, pour chaque recommandation du groupe 2 (voir par. 55 ci-dessus), le coordonnateur intérimaire dirigerait les activités à mener en vue de présenter, aux réunions ultérieures du Sous-Comité et du Comité, les objectifs fixés, les résultats préliminaires de l'évaluation et un plan de travail détaillé indiquant notamment la composition de l'équipe et les résultats attendus.

60. Le Comité est convenu d'inviter tous les États Membres à recenser les recommandations auxquelles il n'était pas prévu de donner suite selon la procédure décrite ci-dessus et à envisager de se porter candidats pour diriger des équipes chargées d'appliquer des recommandations à titre prioritaire en raison de leur caractère urgent ou de leur importance, ou de la disponibilité de ressources pour entreprendre les activités correspondantes. Le Comité est également convenu que l'équipe chargée de chaque recommandation s'interrogerait sur les entités non gouvernementales qui pourraient être invitées à participer à ses travaux.

61. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales d'informer les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès du Comité des travaux réalisés et des progrès accomplis dans la constitution des équipes. Il l'a également prié d'interroger ces organisations par questionnaire sur les recommandations pour lesquelles

elles souhaitent devenir membres des équipes chargées de l'application.

Calendrier des travaux à mener à la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique

62. Le Comité a prié les coordonnateurs intérimaires de faire rapport sur les travaux réalisés et de présenter des plans de travail à la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2002, pour approbation. Il est convenu qu'à ladite session le Sous-Comité désignerait par consensus les principaux participants aux équipes. Il est également convenu que le Sous-Comité indiquerait les autres recommandations éventuelles auxquelles il serait urgent de donner suite et désignerait les coordonnateurs intérimaires des équipes chargées de les mettre en œuvre.

b) Exécution du plan d'action du Bureau des affaires spatiales et Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

63. Le Comité a noté qu'au paragraphe 29 de sa résolution 55/122, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'assurer l'exécution intégrale du plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales pour l'application des recommandations d'UNISPACE III en prévoyant les ressources nécessaires en 2002.

64. Le Comité a souligné la nécessité, pour le Bureau des affaires spatiales, d'exécuter intégralement le plan d'action en 2002 au moyen des ressources nécessaires et a formulé l'espoir que l'Assemblée générale tiendrait dûment compte de cet aspect.

65. Le Comité a noté que, en application de la résolution 54/68 de l'Assemblée générale, le mandat du Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait été modifié afin d'y inclure l'application des recommandations d'UNISPACE III, que le Secrétaire général avait invité tous les États à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale et présenté dans sa lettre d'invitation des propositions de projet prioritaires fondées sur la liste recommandée par le Comité à sa quarante-troisième session³. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat (A/AC.105/L.231) établie en réponse à une demande formulée par l'Assemblée dans la résolution

54/68 et citant les États qui avaient répondu à l'invitation du Secrétaire général.

66. Le Comité a pris note de l'appel adressé par la Directrice du Bureau des affaires spatiales et le Spécialiste des applications des techniques spatiales aux États Membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Il a exhorté tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de verser des contributions à ce Fonds, notamment pour soutenir les projets et activités recommandés par le Comité à sa quarante-troisième session.

C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-huitième session

67. Le Comité a pris note en l'appréciant du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-huitième session (A/AC.105/761), qui présentait les résultats de ses délibérations sur les questions que l'Assemblée générale lui avait renvoyées par sa résolution 55/122.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales après la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

a) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

68. À l'ouverture des délibérations du Comité sur ce point, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a exposé au Comité la stratégie globale d'exécution du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui serait axée sur quelques thèmes d'importance primordiale pour les pays en développement et fixerait les objectifs susceptibles d'être atteints à brève et moyenne échéance. Le Comité a noté qu'au titre de chaque thème prioritaire, les deux principaux objectifs seraient: a) le renforcement des capacités et b) la sensibilisation des décideurs afin de renforcer l'appui local à l'utilisation opérationnelle des technologies spatiales.

69. Le Comité a pris note des thèmes prioritaires du programme: a) gestion des catastrophes;

b) applications des communications par satellite au téléenseignement et à la télémédecine; c) surveillance et protection de l'environnement, y compris la prévention des maladies infectieuses; d) gestion des ressources naturelles; e) enseignement et recherche dans le domaine des sciences spatiales fondamentales. Les activités du Programme porteraient aussi sur d'autres domaines: développement des capacités d'application des techniques porteuses telles que les systèmes mondiaux de navigation et de localisation par satellite, retombées des techniques spatiales, promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales, petits et microsattelites et promotion de la participation de l'industrie privée aux activités du Programme. Le Comité a également noté que, dans le cadre des activités du Programme, un soutien serait apporté dans la mesure du possible aux équipes établies par le Comité pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III.

70. Le Comité a pris note des activités exécutées au titre du Programme en 2000, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/761, par. 36 à 42). Il a remercié le Spécialiste des applications des techniques spatiales de la façon dont il avait exécuté les activités du Programme en employant au mieux les ressources limitées dont il disposait et a également exprimé ses remerciements aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé ces activités. Il a constaté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2001 avait encore progressé, ainsi qu'en témoignait le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/761, par. 43).

i) Conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies

71. En ce qui concerne les conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies organisés au cours du premier semestre de 2001, le Comité a remercié:

a) Le Gouvernement de la République arabe syrienne, représentée par l'Organisation générale de télédétection, qui a coparrainé l'Atelier ONU/ESA/Comité de la recherche spatiale sur les techniques d'analyse des données, qui s'est tenu à Damas du 25 au 29 mars 2001;

b) Le Gouvernement suédois, représenté par l'Agence suédoise pour le développement

international, l'Université de Stockholm, Metria et le cadastre suédois national qui avaient coparrainé le onzième stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de la télédétection, tenu à Stockholm et à Kiruna du 2 mai au 9 juin 2001.

72. Le Comité a approuvé le programme des ateliers, stages de formation, colloques et conférences prévus pour le reste de l'année 2001, fondé sur le programme d'activités figurant dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/750, annexe II):

a) Dixième Atelier ONU/ESA sur les sciences spatiales fondamentales, qui doit se tenir à Reduit (Maurice), du 25 au 29 juin 2001;

b) Atelier ONU/ESA sur l'application de la télédétection à la surveillance de l'environnement et à la gestion de ressources naturelles, qui doit se tenir à Prague en 2001;

c) Premier Atelier ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui doit se tenir à Kuala Lumpur du 20 au 24 août 2001;

d) Réunion ONU de spécialistes sur les centres régionaux d'enseignement des sciences et des techniques spatiales, leur statut et leur évolution future, qui doit se tenir à Frascati (Italie) du 3 au 7 septembre 2001;

e) Deuxième Colloque ONU/Autriche/Agence spatiale européenne sur la promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales: mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III, qui doit se tenir à Graz (Autriche) du 17 au 20 septembre 2001;

f) Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur le recours aux applications des techniques spatiales: atouts et obstacles pour le développement durable, qui doit se tenir à Albi (France) du 27 au 29 septembre 2001;

g) Atelier ONU/Académie internationale d'astronautique sur les petits satellites au service des pays en développement: le cas de l'Afrique, qui doit se tenir à Toulouse (France) le 2 octobre 2001 au cours du cinquante-deuxième Congrès de la Fédération internationale d'astronautique;

h) Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur l'application des techniques spatiales à la gestion

des catastrophes, qui doit se tenir à Beyrouth au deuxième semestre de 2001;

i) Deuxième atelier ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui doit se tenir à Vienne du 26 au 30 novembre 2001;

j) Atelier ONU sur l'observation de la Terre par satellite comme moyen de résoudre les problèmes de développement en Afrique subsaharienne, qui doit se tenir en Afrique australe au deuxième semestre de 2001;

k) Les ateliers et stages suivants, à organiser dans les centres régionaux d'enseignement des sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU:

i) En Inde:

a. Stage international de courte durée sur les applications des sciences et techniques spatiales au service des spécialistes des sciences sociales dans la région Asie-Pacifique, qui doit se tenir du 9 au 21 juillet 2001;

b. Stage de courte durée sur la télédétection et les systèmes d'information géographique, qui doit se tenir du 27 août au 7 septembre 2001;

ii) Au Maroc: Atelier sur la météorologie par satellite, la télédétection et les systèmes d'information géographique, qui doit se tenir en novembre 2001;

iii) Au Nigéria: Atelier sur la météorologie par satellite et la télédétection, qui doit se tenir en septembre 2001.

73. Le Comité a noté qu'étant donné la réduction du crédit budgétaire ouvert pour l'exercice biennal 2000-2001, décidé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/239 du 29 décembre 2000, l'atelier mentionné à l'alinéa h) du paragraphe 72 pourrait être reporté en 2002.

74. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de conférences suivants prévu pour 2002:

a) Douzième Stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de télédétection, qui doit se tenir à Stockholm et Kiruna (Suède), de mai à juin 2002;

b) Atelier ONU sur les systèmes de recherche et de sauvetage assistés par satellite, qui doit se tenir à Bangalore (Inde) du 18 au 22 mars 2002;

c) Troisième Atelier ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui doit se tenir à Santiago en avril 2002;

d) Onzième Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur les sciences spatiales fondamentales, qui doit se tenir à Córdoba (Argentine) en septembre 2002;

e) Troisième Colloque ONU/Autriche/Agence spatiale européenne sur la promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales, qui doit se tenir à Graz (Autriche) en septembre 2002;

f) Atelier ONU/Fédération internationale d'aéronautique sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE III, qui se tiendra à Houston (États-Unis) en octobre 2002;

g) Atelier ONU/Académie internationale d'aéronautique sur les petits satellites au service des pays en développement, qui se tiendra à Houston (États-Unis) pendant le Congrès mondial de l'espace, en octobre 2002;

h) Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes, qui se tiendra dans la région Asie-Pacifique en 2002;

i) Quatrième Atelier ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui se tiendra en Afrique en 2002;

j) Réunion internationale de spécialistes ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui se tiendra à Vienne en 2002;

k) Plusieurs ateliers qui seront organisés dans les centres régionaux d'enseignement des sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

75. Le Comité s'est félicité des contributions financières apportées par le Gouvernement tchèque (3 000 dollars), par l'ESA (110 000 dollars) et par la Fondation Dobbins des États-Unis (25 000 dollars) pour exécuter les activités du Programme en 2001, ainsi que de la contribution de 500 000 dollars du

Gouvernement des États-Unis pour exécuter les activités du Programme en 2001 et 2002, comme indiqué dans la note du Secrétariat datée du 3 avril 2001 (A/AC.105/L.231). Le Comité a également noté avec reconnaissance que le Gouvernement français avait proposé de verser une contribution de 150 000 francs français pour l'exécution des activités relatives aux catastrophes naturelles en 2001.

76. Le Comité a noté avec reconnaissance le fait que les pays et organismes hôtes avaient offert les services de spécialistes en tant qu'instructeurs et conférenciers dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2001. Il a également pris note de l'assistance financière et autre qui avait été apportée au Programme par le Gouvernement autrichien, les autorités de Styrie et de la ville de Graz (Autriche), le Centre national d'études spatiales (CNES) (français), le Département de géographie physique de l'Université de Stockholm, Metria et le Bureau national de topographie de Suède.

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

77. Le Comité a remercié l'ESA d'avoir offert pour 2001-2002 cinq bourses de longue durée: trois sur les systèmes de communication par satellite, les antennes spatiales et l'électromagnétisme et les instruments de télédétection respectivement, au Centre européen de recherche et de technologie spatiales de l'ESA, à Noordwijk (Pays-Bas), et deux pour la recherche sur les techniques de télédétection, à l'Institut européen de recherches spatiales de Frascati (Italie).

78. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et techniques spatiales ainsi que dans le cadre de projets d'application en offrant des bourses de longue durée, et il a instamment prié les États Membres d'offrir de telles possibilités dans leurs établissements spécialisés.

iii) Services consultatifs techniques

79. Le Comité a noté que le Programme avait fourni des services consultatifs techniques à l'appui de projets régionaux portant sur les applications des techniques spatiales, comme indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/750, par. 19 à 28):

a) En collaboration avec l'ESA, activités de suivi de la série d'ateliers sur les sciences spatiales fondamentales dans les pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Asie occidentale;

b) Assistance en vue de contribuer au développement et au fonctionnement du Conseil Asie-Pacifique de communications par satellite et assistance technique à la préparation de la conférence et de l'exposition du Conseil en 2002;

c) Assistance au Groupe d'appui à la gestion des catastrophes du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS);

d) Présentation du plan d'action du Bureau des affaires spatiales et des mesures prises par le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique en vue d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III à la quatorzième réunion plénière du CEOS, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 8 au 10 novembre 2000, et proposition de présider conjointement avec l'Organisation indienne de recherche spatiale le groupe de travail ad hoc du CEOS sur l'éducation en 2001;

e) Collaboration avec l'ESA et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en vue d'apporter l'assistance et les connaissances scientifiques nécessaires pour achever un projet relatif à l'utilisation des données d'observation de la Terre pour la surveillance des glaciers et de la couverture neigeuse en Amérique latine, pour poursuivre un projet de gestion des bassins versants en Asie et dans le Pacifique et pour lancer, en Afrique, un projet sur l'utilisation des données satellite pour localiser les zones humides et en planifier la gestion en 2001.

iv) Promotion du développement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales

80. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait coparrainé la participation de chercheurs de pays en développement à l'Atelier ONU/Fédération internationale d'aéronautique sur une stratégie opérationnelle de développement durable, tenu à São José dos Campos (Brésil) en septembre 2000, et au cinquante et unième Congrès aéronautique international, tenu à Rio de Janeiro (Brésil) du 2 au 6 octobre 2000.

81. Le Comité a noté que le Programme avait parrainé la participation de chercheurs de pays en développement au sixième Atelier sur la coopération internationale dans le domaine spatial, organisé par l'Institut américain d'aéronautique et d'astronautique à Séville (Espagne) du 11 au 15 mars 2001.

82. Le Comité a noté que le Programme avait parrainé la participation de chercheurs de pays en développement à la dix-neuvième réunion plénière de la Société des spécialistes latino-américains en télédétection (SELPER), tenue à Puerto Iguazú (Argentine) du 6 au 10 novembre 2000.

83. Le Comité a noté que le Programme avait parrainé la participation de chercheurs de pays en développement au troisième Colloque de l'Association africaine de la télédétection pour l'environnement, tenu au Cap (Afrique du Sud) du 27 au 31 mars 2001.

84. Le Comité a noté que le Programme avait coparrainé la participation de chercheurs de pays en développement au deuxième Colloque sur les applications des microsattellites pour l'Asie et le Pacifique, tenu à Beijing du 6 au 8 mai 2001, et à la réunion du Groupe de travail régional pour les applications des technosciences spatiales de la CESAP, tenue à Beijing du 9 au 11 mai 2001.

b) Service international d'information spatiale

85. Le Comité a noté avec satisfaction la publication du document intitulé *Seminars of the United Nations Programme on Space Applications*, qui est le douzième de la série de documents contenant un choix d'articles sur les activités du Programme⁴.

86. Le Comité a noté avec satisfaction que des informations variées étaient mises à la disposition des États Membres et du public sur le site Internet du Bureau des affaires spatiales « <http://www.oosa.unvienna.org> ». Il s'agissait notamment d'informations relatives au Comité et à ses sous-comités ainsi qu'aux activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, d'un index du registre des objets lancés dans l'espace, d'une base de données interrogeable sur l'état des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et d'une liste d'objets spatiaux découverts par les États Membres sur leur territoire. Le Bureau était par ailleurs en train d'intégrer à son site le Réseau international d'informations aérospatiales, ce qui facilitera l'accès

aux informations aérospatiales et apparentées mises à disposition par les États coopérants. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Bureau avait créé un site portant sur la coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies « <http://www.uncosa.unvienna.org> ».

87. Le Comité a noté qu'une version actualisée du Répertoire sur l'éducation, la formation, la recherche et les bourses offertes dans le domaine des sciences et techniques spatiales était en cours de préparation et serait publiée en 2001. Il a également noté qu'à la demande des centres régionaux d'enseignement des sciences et techniques spatiales, il était prévu, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, de réaliser et de publier, en 2001, un répertoire de spécialistes en sciences et techniques spatiales. Ces deux répertoires seront également consultables sur le site Internet du Bureau.

c) Coopération régionale et interrégionale

88. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts constants déployés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, conformément à la résolution 45/72 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1990, pour piloter l'action menée au niveau international en vue de créer et faire fonctionner des centres régionaux d'enseignement des sciences et techniques spatiales au sein d'établissements d'enseignement nationaux ou régionaux existants dans les pays en développement. Le Comité a également noté qu'une fois créé, chaque centre pourrait se développer et intégrer un réseau qui se consacrerait à des aspects précis des programmes menés par ces établissements dans le domaine des sciences et techniques spatiales dans chaque région.

89. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que ces centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs et d'établir des relations scientifiques avec des institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace.

90. Le Comité a noté avec satisfaction que le premier stage de neuf mois sur la télédétection et la

météorologie par satellite s'était achevé en mai 2001 au Centre régional africain d'enseignement des sciences et techniques spatiales en langue anglaise, et que le deuxième se tiendrait du 1^{er} octobre 2001 au 28 juin 2002.

91. Le Comité a noté avec satisfaction que le premier stage de neuf mois sur la télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG) s'était achevé en février 2001 au Centre régional africain d'enseignement des sciences et techniques spatiales en langue française, et que le stage de neuf mois sur les communications spatiales s'achèverait en août de la même année. Le Comité a également noté avec satisfaction que deux autres stages de neuf mois (l'un sur la télédétection et les SIG, l'autre sur la météorologie par satellite) devaient commencer en novembre 2001 dans ce même centre.

92. Le Comité a noté avec satisfaction que la sixième réunion du Conseil d'administration et la troisième réunion du Comité consultatif du Centre d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique s'étaient tenues à Dehra Dun (Inde) les 15 et 17 mai 2001. Le Comité a également noté avec satisfaction que ce centre avait organisé les activités suivantes: a) deuxième stage de formation postuniversitaire de neuf mois sur la météorologie par satellite et le climat mondial, du 1^{er} juillet 2000 au 30 mars 2001; b) deuxième stage de formation postuniversitaire en sciences spatiales fondamentales, du 1^{er} août 2000 au 30 avril 2001; et c) cinquième stage de formation postuniversitaire sur la télédétection et les SIG, du 1^{er} octobre 2000 au 29 juin 2001. Au total, 285 stagiaires de 39 pays ont assisté à ces stages. Le Comité a en outre noté que le troisième stage de formation postuniversitaire de neuf mois sur les communications par satellite se tiendrait du 1^{er} août 2001 au 30 avril 2002, et que le sixième stage de formation postuniversitaire de neuf mois sur la télédétection et les SIG aurait lieu du 1^{er} octobre 2001 au 28 juin 2002.

93. Le point de vue a été exprimé que le Centre des sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique pourrait sans conteste prendre la forme d'un réseau, constitué de nœuds. Tous les nœuds auraient la même importance juridique et fonctionneraient indépendamment sous la direction du Conseil d'administration du Centre. Le secrétariat du Centre pourrait être assuré, à tour de rôle pendant une durée

donnée, par les gouvernements des pays d'implantation des nœuds. Un tel réseau constitué de nœuds serait adapté à la situation de la région et permettrait de régler les problèmes qui se posent encore au Centre. Les parties concernées devraient adopter une attitude ouverte et constructive à cet égard.

94. L'opinion a été exprimée que ce serait seulement au sein du Conseil d'administration du Centre d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique que pourrait être abordée la question de la création de nœuds.

95. Le Comité a noté avec satisfaction que l'accord de siège entre le Centre régional d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Gouvernement brésilien avait été signé à Brasilia le 12 septembre 2000 et que le secrétariat du Centre effectuait actuellement les démarches nécessaires pour l'affiliation à l'ONU.

96. Le Comité a noté avec satisfaction qu'en 2000, le Bureau des affaires spatiales avait annoncé que le Centre régional d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale serait ouvert en Jordanie et qu'il avait prié le Gouvernement jordanien d'élaborer un projet d'accord relatif à la création du Centre devant être soumis à tous les pays d'Asie occidentale pour examen, adoption et signature. Ce projet d'accord donnerait notamment des indications sur les buts, les objectifs et les orientations futures du Centre, ainsi que sur ses effectifs et sur la structure de son Conseil d'administration.

97. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport que le Président du Comité directeur du Réseau d'institutions d'enseignement et de recherche en sciences et techniques spatiales pour l'Europe centre-orientale et sud-orientale avait présenté au Sous-Comité scientifique et technique concernant les activités du Réseau en 2000. Le Comité directeur avait pris note d'un projet d'accord interinstitutions qui avait été proposé pour le Réseau et du fait que les membres de ce dernier avaient soumis des propositions de projet qu'il serait possible de mettre en œuvre dans le cadre du Réseau.

98. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Académie bulgare des sciences, en coopération avec le Comité de la recherche spatiale, la Communauté européenne et le Bureau des affaires spatiales, organisait un colloque sur le thème: "Étude du plasma

dans l'espace proche de la Terre: la mission Interball et ses prolongements", qui se tiendra à Sofia du 5 au 10 février 2002. Les États membres du Réseau avaient été invités à participer à ce colloque et à y présenter des contributions.

99. Le Comité a insisté sur l'importance de la coopération régionale et internationale, consistant par exemple à partager des charges utiles, à diffuser des informations sur les retombées des activités spatiales et à assurer la compatibilité des systèmes spatiaux, pour que tous les pays puissent tirer profit des techniques spatiales.

2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

100. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner les questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/761, par. 58 à 63).

101. Le Comité a souligné l'importance des techniques de télédétection pour le développement durable. À cet égard, il a aussi insisté sur l'importance d'un accès non discriminatoire, pour un coût et dans des délais raisonnables, aux données de télédétection les plus récentes et aux informations qui en découlent.

102. Le Comité a souligné qu'il importait de renforcer les capacités d'adoption et d'utilisation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

3. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

103. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen du point de l'ordre du jour relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il a également constaté que, conformément au plan de travail quadriennal que le Sous-Comité avait adopté à sa trente-cinquième session (A/AC.105/697 et Corr.1, annexe III, appendice), celui-ci avait examiné des

processus, des propositions et des normes nationaux et internationaux et des documents de travail nationaux concernant le lancement et l'utilisation pacifique de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Comité a également noté que le Sous-Comité avait de nouveau réuni le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et il a pris note des débats du Sous-Comité et du Groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour, dont il était rendu compte dans leurs rapports respectifs (A/AC.105/761, par. 64 à 74 et annexe III).

104. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace avait eu la possibilité de mener des consultations informelles parallèlement à la session en cours du Comité afin de poursuivre ses travaux sur ce sujet important.

105. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992, adopté les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Tout en notant qu'il était prévu dans les Principes que ceux-ci seraient réexaminés et révisés par le Comité deux ans au plus tard après leur adoption, le Comité a rappelé qu'à sa quarantième session, il avait été convenu que les Principes devaient rester dans l'état en attendant des modifications éventuelles et qu'il fallait, avant d'y apporter des modifications, examiner comme il convenait les buts et objectifs de la révision proposée.

106. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'à l'heure actuelle, il n'était pas justifié de modifier les Principes, mais qu'il importait que les États qui utilisaient des sources d'énergie nucléaires dans l'espace s'y conforment entièrement (A/AC.105/761, par. 67).

107. Le Comité est également convenu qu'il faudrait que le Sous-Comité et que son Groupe de travail continuent de recevoir le plus d'informations possible sur les questions ayant une incidence sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et toute contribution tendant à étendre la portée et l'application des Principes.

108. Le Comité est convenu qu'il faudrait continuer d'inviter les États Membres à faire rapport chaque année au Secrétaire général sur les recherches nationales et internationales concernant la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie

nucléaires, mener des études supplémentaires sur la question de la collision entre des débris spatiaux et des objets spatiaux en orbite ayant des sources d'énergie nucléaires à bord et tenir le Sous-Comité informé des résultats de ces études.

109. Une délégation a réaffirmé que les dispositions de la Convention sur la sûreté nucléaire⁵ devraient également s'appliquer à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et que les fondements et normes de l'AIEA en matière de sûreté des réacteurs terrestres devraient être pris en compte dans la conception, la construction et l'autorisation des sources d'énergie nucléaires utilisées dans l'espace et des dispositifs contenant de telles sources. Selon cette délégation, l'analyse des mesures de sûreté concernant les sources d'énergie nucléaires dans l'espace devrait être particulièrement rigoureuse pour les deux phases où les risques sont les plus grands pour l'environnement, à savoir le lancement et la rentrée dans l'atmosphère.

4. Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux

110. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait commencé à examiner cette question conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale et que, conformément au plan de travail triennal qu'il avait adopté à sa trente-septième session (A/AC.105/736, annexe II, par. 40), celui-ci avait analysé le taux actuel d'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux afin de renforcer l'efficacité, l'efficience et la coordination des opérations des entités des Nations Unies en matière d'activités spatiales. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/761, par. 75 à 83).

111. Il a été exprimé l'opinion que, lorsqu'il examinerait, au titre de la deuxième année de son plan de travail, en 2002, les obstacles qui empêchent un recours plus large aux applications spatiales et aux services spatiaux au sein du système des Nations Unies, le Sous-Comité devrait étudier en détail les difficultés auxquelles se heurtent les utilisateurs de données satellitaires, telles que le coût exorbitant de ces données, le manque de savoir-faire technique et de

matériel pour les traiter et utiliser les produits qui en sont issus et leur résolution spatiale insuffisante, afin de trouver des solutions raisonnables pour y remédier.

112. Le Comité a souligné la nécessité d'assurer des consultations et une coordination permanentes et efficaces dans le domaine des activités spatiales entre les organismes du système des Nations Unies et d'éviter les chevauchements d'activités.

113. Le Président du Comité s'est dit préoccupé par le fait que l'ONU avait organisé une série de conférences mondiales en vue de définir les priorités du XXI^e siècle en matière de promotion du développement humain et avait adopté nombre de recommandations pour suite à donner par la communauté internationale, mais qu'à aucune de ces conférences il n'avait été tenu compte des contributions précieuses que les sciences et techniques spatiales pouvaient apporter pour atteindre les objectifs fixés. À cet égard, le Comité est convenu que le Président adresserait une lettre au Secrétaire général appelant son attention sur la nécessité de prendre davantage en considération les contributions des sciences et des techniques spatiales lors des grandes conférences des Nations Unies, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

114. Le Comité a noté avec satisfaction que la vingt et unième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était tenue à Vienne, du 22 au 24 janvier 2001, et qu'il était saisi du rapport de la Réunion (A/AC.105/756) ainsi que de celui du Secrétaire général intitulé "Coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace: programme de travail pour 2001, 2002 et les années suivantes" (A/AC.105/757).

115. Le Comité a noté que la prochaine session de la Réunion interorganisations se tiendrait du 23 au 25 janvier 2002 à Rome où elle serait accueillie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

5. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles

116. Le Comité a noté que le Sous-Comité scientifique et technique avait commencé à examiner cette question conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale et que, conformément au plan de travail triennal qu'il avait adopté à sa trente-septième session (A/AC.105/736, annexe II, par. 41), le Sous-Comité

avait passé en revue les types de catastrophe naturelle rencontrés et examiné dans quelle mesure les services spatiaux étaient utilisés pour en atténuer les effets. Le Comité a également pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/761, par. 84 à 113).

117. Le Comité a demandé que les exploitants de satellites de télécommunications soient invités à présenter, au cours de la deuxième année du plan de travail, des exposés sur le volet "gestion des catastrophes" de leurs activités, que le Sous-Comité examinerait à sa trente-neuvième session, en 2002.

6. Débris spatiaux

118. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi l'examen, à titre prioritaire et en tant que sujet/thème de discussion à part entière, du point de l'ordre du jour consacré aux débris spatiaux. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur les débris spatiaux, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/761, par. 114 à 135).

119. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'il importait d'examiner la question des débris spatiaux, qu'une coopération internationale était nécessaire afin de développer des stratégies appropriées et d'un coût abordable pour réduire au minimum l'impact potentiel des débris spatiaux sur les futures missions spatiales et que les États Membres devraient accorder davantage d'attention au problème des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, et des débris spatiaux, ainsi qu'à d'autres aspects de la question des débris spatiaux (A/AC.105/761, par. 126 et 127), conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale.

120. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'à compter de sa trente-neuvième session, en 2002, ce dernier devrait examiner la question des débris spatiaux selon le plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par. 130).

121. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à l'invitation du Sous-Comité scientifique et technique, un représentant du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait présenté

dans une communication technique les activités et les vues du Comité interinstitutions concernant la réduction des débris spatiaux des lanceurs. Il a également noté que le Comité interinstitutions devrait jouer un rôle important dans les délibérations que le Sous-Comité tiendrait dans le cadre de son plan de travail pluriannuel.

122. Le Comité a noté que la recommandation selon laquelle les satellites devraient être transférés sur une autre orbite avant la fin de leur vie utile n'avait pas été universellement suivie et a suggéré que des informations actualisées sur la mise en œuvre de cette recommandation soient communiquées par le Centre européen d'opérations spatiales (ESOC) de l'ESA à la trente-neuvième session du Sous-Comité. Il a été dit que ces informations permettraient également de connaître les raisons de cette situation et de savoir s'il serait souhaitable de fournir une assistance technique plus poussée aux organismes qui éprouvent des difficultés à se conformer à cette recommandation en raison des problèmes complexes que soulève le transfert des satellites vers des orbites de rebut sûres.

123. Une délégation a exprimé l'opinion que la réduction des débris spatiaux était également rendue difficile par le fait que l'on ne disposait pas d'informations officielles indiquant quels étaient les satellites en activité et quels étaient ceux qui avaient déjà atteint la fin de leur vie utile. Elle a estimé que seuls les États de lancement pouvaient déclarer un objet spatial donné comme étant officiellement inactif, et qu'il conviendrait d'encourager ces États à notifier les changements concernant l'état de fonctionnement de leurs objets spatiaux conformément aux dispositions de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (la "Convention sur l'immatriculation", résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe).

124. Une délégation a également exprimé l'opinion que les aspects scientifiques et techniques des débris spatiaux et leurs aspects politiques et juridiques étaient intimement liés. Elle a estimé qu'il n'était pas possible de résoudre tous les problèmes scientifiques et techniques sans examiner au moins certains de ces aspects politiques et juridiques.

7. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

125. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de cette question en tant que sujet/thème de discussion à part entière. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/761, par. 136 à 144).

126. Le Comité s'est mis d'accord sur la déclaration suivante: "L'orbite géostationnaire, caractérisée par ses propriétés particulières, fait partie de l'espace extra-atmosphérique". Il a estimé que cet accord faciliterait les débats ultérieurs éventuels sur la question de l'orbite géostationnaire au sein du Sous-Comité, lequel pourrait alors concentrer son attention sur l'évolution possible des connaissances scientifiques et les mesures visant à faire en sorte que l'orbite géostationnaire profite davantage à tous les pays et en particulier aux pays en développement.

8. Activités publiques et privées visant à promouvoir l'enseignement des sciences et des techniques spatiales

127. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné cette question en tant que thème/sujet de discussion à part entière. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/761, par. 145 à 151).

128. Il a été exprimé l'opinion que le Sous-Comité pourrait envisager d'examiner cette question périodiquement étant donné son importance, mais qu'il ne lui serait pas possible de le faire chaque année en raison de son ordre du jour chargé.

9. Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique

129. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-

Comité scientifique et technique avait fait siennes les recommandations de son Groupe de travail plénier concernant l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session (A/AC.105/761, par. 152 et 153).

130. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à inviter le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique à organiser, en collaboration avec les États membres, un colloque sur "la télédétection au service d'une gestion fonctionnelle de l'eau dans les pays arides et semi-arides" qui réunirait le plus grand nombre possible de participants et se tiendrait pendant la première semaine de la trente-neuvième session du Sous-Comité (A/AC.105/761, annexe II, par. 21).

131. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique selon laquelle le colloque annuel sur l'industrie devrait être consacré au domaine prometteur de la télédétection à très haute résolution et à ses applications opérationnelles, ainsi qu'à la situation du marché de l'espace (A/AC.105/761, annexe II, par. 22).

132. Il a été dit que l'augmentation du nombre d'exposés spéciaux concernant un large éventail de sujets qui étaient présentés au Sous-Comité constituait un motif de satisfaction, car elle contribuait à accroître le contenu technique des débats.

133. Le Comité a adopté, pour la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, le projet d'ordre du jour provisoire suivant:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.

5. Points de l'ordre du jour à examiner au titre des plans de travail:
- a) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
(Troisième année du plan de travail: élaboration d'un rapport donnant les informations nécessaires au Sous-Comité.)⁶
- b) Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux;
(Deuxième année du plan de travail: recensement des obstacles qui s'opposent à une plus large utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux par les organismes des Nations Unies et examen des moyens et mécanismes concrets permettant de lever ces obstacles.)⁷
- c) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles;
(Deuxième année du plan de travail: examen des systèmes de satellites et de distribution de données existants et prévus pouvant être utilisés de façon opérationnelle pour la gestion des catastrophes, et recensement des lacunes de ces systèmes. (L'examen pourrait aussi porter sur les projets pilotes entrepris par différentes agences spatiales, organisations internationales et États, au moyen d'exposés techniques. Le Comité sur les satellites d'observation de la Terre et d'autres organismes pourraient être invités à présenter des exposés sur leurs activités et études.))⁸
- d) Débris spatiaux;
(Première année du plan de travail: invitation au Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux à présenter les normes qu'il propose pour réduire les débris et examen des impacts potentiels des débris et du blindage contre les débris.)⁹
6. Questions et points uniques à examiner:
- a) Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu, en particulier, des besoins et des intérêts des pays en développement;
- b) Coopération internationale en vue de limiter les activités publicitaires dans l'espace susceptibles de gêner les observations astronomiques;
- c) Mobilisation de ressources financières pour développer la capacité en matière d'application des sciences et des techniques spatiales.
7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique, notamment recensement des thèmes à examiner en tant que points/thèmes de discussion à part entière ou au titre de plans de travail pluriannuels.
8. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarantième session

134. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarantième session (A/AC.105/763 et Corr.1), dans lequel il était rendu compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/122.

135. Le Comité a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans le cadre des délibérations du

Sous-Comité juridique, qui témoignaient de la revitalisation des travaux de cet organe après la révision de la structure de son ordre du jour en 1999.

136. L'attention du Comité a été attirée sur le fait que 2001 correspondait au quinzième anniversaire de l'adoption des Principes sur la télédétection et au cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée générale, annexe). Il a été exprimé l'opinion que ce dernier instrument était particulièrement digne d'attention car les principes qui y sont définis développent le concept fondamental de l'article premier du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et ont apporté une contribution durable à la coopération spatiale internationale en énonçant deux idées fondamentales: a) les États peuvent déterminer librement tous les aspects de leur participation à la coopération internationale, que celle-ci soit bilatérale ou multilatérale, commerciale ou non commerciale; et b) les États devraient choisir le mode de coopération le plus efficace et le plus approprié pour allouer les ressources de façon rationnelle.

137. Le Comité a été informé que l'Accord intergouvernemental sur la Station spatiale internationale (ISS) était entré en vigueur le 27 mars 2001, conformément à son article 25. En outre, comme cela est demandé dans l'Accord intergouvernemental, les États partenaires se sont mis d'accord sur un code de conduite des astronautes qui traite de sujets tels que la chaîne de commandement en orbite, les rapports entre les responsables au sol et les responsables en orbite, les normes régissant le travail et les activités dans l'espace, et les pouvoirs du commandant.

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

138. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour.

139. Le Comité a noté que le Président du Sous-Comité juridique avait fait rapport à ce dernier sur l'état actuel des signatures et des ratifications des traités internationaux régissant l'utilisation de l'espace,

conformément aux renseignements communiqués au Secrétariat par les dépositaires de ces traités.

140. Le Comité a noté que certaines délégations avaient informé le Sous-Comité juridique de la situation actuelle en ce qui concerne leur adhésion aux traités et des mesures supplémentaires qu'elles comptaient prendre à cet égard. Des informations similaires ont été communiquées au Comité.

141. Le Comité a été informé qu'il était prévu d'organiser un colloque sur le droit spatial au Nigéria avec l'appui de l'Institut du droit de l'espace aérien et extra-atmosphérique de l'Université McGill (Canada), de l'Institut international de droit spatial et de la Société grecque de droit aérospatial. Ce colloque aurait notamment pour objectifs de fournir des éléments de base permettant au gouvernement de prendre des mesures en vue de ratifier certains des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et de faire davantage prendre conscience au pays des obligations qui lui incombent pour assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

142. Une délégation a exprimé l'opinion que les États devraient examiner la façon dont ils appliquent les traités internationaux relatifs à l'espace auxquels ils sont parties. Elle a dit qu'il n'était guère utile que des États adhèrent à ces traités s'ils ne disposaient pas de moyens d'action nationaux efficaces tels qu'une législation et des régimes d'autorisation appropriés leur permettant de s'acquitter de leurs obligations.

143. Une délégation a exprimé l'opinion que, sans préjudice des recommandations de l'Assemblée générale et des travaux effectués avec compétence par le Bureau des affaires spatiales, il faudrait redoubler d'efforts pour faire prendre conscience du fait qu'il est important que le droit spatial international soit largement accepté et appliqué. Elle s'est donc prononcée en faveur de la création d'un groupe de travail au titre de ce point et a exprimé l'opinion qu'il conviendrait de charger notamment ce groupe d'examiner comment les États appliquent les traités relatifs à l'espace au niveau national et dans leurs relations internationales. Le groupe pourrait également examiner l'application des ensembles de principes adoptés par l'Assemblée générale sur la télédétection, la diffusion par satellite, la coopération internationale et l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

144. Une délégation a exprimé l'opinion que les travaux du Sous-Comité juridique et du groupe de travail sur ce point permettraient également d'avoir des discussions utiles au sujet de problèmes tels que l'impact des progrès scientifiques et technologiques sur le droit spatial, la commercialisation des activités spatiales et ses conséquences pour le droit spatial, et le statut juridique des nouveaux participants aux activités spatiales. Cette délégation a également exprimé l'espoir qu'un débat sur la promotion du droit spatial faciliterait le développement progressif de ce droit de manière à prendre en compte et à réglementer de façon adéquate les besoins créés par l'évolution des activités spatiales.

145. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que la durée du mandat du groupe de travail devant être créé au titre de ce point devrait être expressément limitée. D'autres délégations ont exprimé l'opinion que le fait de limiter exagérément la durée du mandat du groupe de travail nuirait à son objet.

146. Il a été convenu que la durée du mandat du groupe de travail serait limitée à trois ans, de 2002 à 2004, après quoi le Comité déciderait de l'opportunité de le convoquer de nouveau les années suivantes.

2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

147. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour.

148. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'organisations internationales invitées avaient présenté des rapports au Sous-Comité juridique sur leurs activités dans le domaine du droit spatial et il a approuvé ce qui avait été convenu par le Sous-Comité, à savoir qu'une invitation similaire devrait être envoyée par le Secrétariat aux organisations internationales concernées pour la quarante et unième session du Sous-Comité, en 2002.

149. Il a été exprimé l'opinion que l'examen de ce point ordinaire constituait une innovation qui donnait la possibilité à des organisations internationales menant des activités spatiales de s'intéresser davantage aux travaux du Sous-Comité et d'apporter une contribution active au développement progressif du droit spatial.

150. Une délégation a exprimé l'opinion que le rapport présenté au Sous-Comité juridique par la COMEST de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) était un bon document qui pourrait servir de base à des discussions utiles. Tout en réservant sa position sur certaines questions telles que la possibilité de créer une haute autorité de l'espace, cette délégation était favorable à ce que l'on continue d'examiner le contenu de ce rapport en liaison avec l'UNESCO. D'autres délégations ont fait observer que le rapport de la COMEST n'était pas toujours pertinent et qu'il contenait un certain nombre d'affirmations trompeuses.

151. Une délégation a exprimé l'opinion que l'idée de créer une autorité internationale de l'espace méritait d'être examinée. Elle a déclaré qu'un tel organe pourrait travailler dans l'intérêt de l'humanité sans porter atteinte à l'indépendance des États en ce qui concerne leurs activités spatiales.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

152. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait continué d'examiner, au titre d'un point ordinaire de l'ordre du jour, les questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

153. Le Comité a noté que le groupe de travail créé au titre de ce point pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique avait été rétabli sous la présidence de M^{me} Socorro Flores Liera (Mexique), conformément à l'accord conclu par le Sous-Comité juridique à sa trente-neuvième session et approuvé par le Comité à sa quarante-troisième session.

154. Il a été réaffirmé que, comme un accord était intervenu sur la question du caractère et de l'utilisation

de l'orbite des satellites géostationnaires, le groupe de travail pouvait maintenant concentrer pleinement son attention sur les objets aérospatiaux, l'objectif étant d'élaborer un ensemble similaire de conclusions fondées sur l'état actuel des délibérations sur la question. La poursuite de la discussion sur cette question pourrait alors être différée.

155. Quelques délégations ont exprimé l'opinion qu'il était indispensable de définir et de délimiter l'espace afin que les États Membres disposent d'une base juridique pour l'application des traités et des principes régissant l'espace et la réglementation concernant leur territoire national. Il a été exprimé l'opinion que les innovations intervenues dans le domaine des techniques de transport spatial et de lancement de fusées avaient accru l'intérêt d'une telle définition et que le fait qu'un nombre relativement peu nombreux d'États Membres avaient répondu au questionnaire sur les objets aérospatiaux ne devrait pas empêcher de progresser dans l'examen de cette question.

156. Il a été exprimé l'opinion que le moment était peut-être venu de confier à nouveau au Sous-Comité scientifique et technique la responsabilité d'examiner la question de la définition et de la délimitation de l'espace sur des bases scientifiques et techniques, compte tenu des progrès technologiques de la dernière décennie.

157. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que la brève rétrospective de l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique par le Sous-Comité juridique, que le groupe de travail avait demandé au Secrétariat d'établir, serait extrêmement utile pour la poursuite des discussions en 2002 car elle aiderait à recenser les positions qui avaient été définies sur ce sujet au fil des années et contribuerait à réduire le risque de répéter des discussions qui avaient déjà eu lieu. Quelques délégations ont également exprimé leur appui aux travaux effectués par le groupe de travail sur ces questions et ont estimé que l'accord intervenu au sein du groupe devrait être dûment approuvé par le Comité.

158. Une délégation a exprimé l'opinion qu'il n'y avait aucun besoin concret de créer une frontière entre l'atmosphère et l'espace. Par conséquent, la poursuite des discussions en vue d'atteindre cet objectif ne se justifiait pas dans la pratique et ne présentait guère d'intérêt. Elle a également estimé que le questionnaire sur les objets aérospatiaux ne faciliterait en aucune

façon la réalisation de progrès dans ce sens. Par conséquent, elle ne souscrivait pas aux conclusions du rapport du groupe de travail et estimait que la meilleure façon de procéder serait de suspendre l'examen de la question, comme cela avait été fait dans le cas de l'orbite géostationnaire.

159. Il a été exprimé l'opinion que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace et était régie par les dispositions fondamentales du Traité relatif à l'espace extra-atmosphérique.

160. Quelques délégations ont réaffirmé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée qui possédait des caractéristiques uniques, qui était menacée de saturation, et qui devrait être utilisée sur la base du principe de l'accès rationnel et équitable pour tous les pays, compte tenu des besoins particuliers de ceux qui sont en développement et de la situation géographique de certains pays.

4. Questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

161. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, en tant que question/thème de discussion à part entière, les questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

162. Le Comité a noté que ces questions avaient fait l'objet d'un échange de vues au sein du Sous-Comité, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/763 et Corr.1, par. 68 à 70), et qu'il était fait mention dans ce rapport des travaux actuellement menés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point intitulé "Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

5. Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial

163. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un nouveau

point/thème de discussion à part entière intitulé "Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial".

164. Selon un avis, les rapports du Secrétariat et du secrétariat d'Unidroit sur ce sujet mentionnés au paragraphe 73 du rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/763 et Corr.1) étaient d'une grande utilité et avaient contribué aux résultats positifs des délibérations du Sous-Comité.

165. Le Comité est convenu que le projet de convention d'Unidroit et de protocole sur les matériels d'équipement spatial représentait une initiative importante – en particulier si l'on considérait que la participation des entités privées aux activités spatiales ne cessait de se développer – et méritait que les États membres lui accordent toute leur attention.

166. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que le Sous-Comité juridique était l'organe compétent par excellence pour traiter les questions juridiques que posaient les activités spatiales, et que l'examen du projet de convention et de protocole d'Unidroit sur les matériels d'équipement spatial était bel et bien de son ressort.

167. Selon une opinion, le Sous-Comité juridique, étant donné son mandat, ne devait pas chercher à se substituer aux mécanismes d'Unidroit s'agissant de la substance du projet de convention et de protocole d'Unidroit sur les matériels d'équipement spatial, et d'autant moins que le projet de protocole était un texte préliminaire. Cependant, le Sous-Comité juridique devait suivre de près l'évolution du protocole et veiller à sa compatibilité avec le droit spatial international en vigueur.

168. Il fallait, selon une délégation, que l'élaboration du protocole se fasse dans le cadre, et non pas au mépris, des traités et obligations qui constituaient le droit spatial international en vigueur. Cette délégation a aussi dit que le protocole était encore à l'état d'ébauche et qu'il serait malvenu d'essayer de soumettre son élaboration et sa mise au point définitive à un calendrier.

169. Quelques délégations ont réitéré que plusieurs des questions de fond soulevées par le projet de convention

et l'avant-projet de protocole d'Unidroit sur les matériels d'équipement spatial devaient être plus approfondies et rendues plus intelligibles.

170. Une délégation a estimé que la création du mécanisme consultatif ad hoc destiné à faciliter la progression des travaux du Sous-Comité juridique sur la question était une initiative heureuse et a exprimé l'espoir que cet excellent exemple serait suivi à l'avenir pour l'organisation des travaux du Sous-Comité sur des questions de même complexité.

171. Le Comité est convenu que, pour aider le Sous-Comité juridique dans son examen de ce sujet, il faudrait demander au Secrétariat de collaborer avec le secrétariat d'Unidroit pour établir des exemplaires du projet de convention et de l'avant-projet de protocole dans toutes les langues officielles de l'ONU.

172. Le Comité a fait sienne la décision du Sous-Comité juridique de créer un mécanisme consultatif ad hoc chargé d'étudier les questions touchant ce point, qui est mentionnée au paragraphe 94 du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/763 et Corr.1). Donnant suite à cette décision, une série de consultations informelles ont eu lieu pendant la quarante-quatrième session du Comité, sous la direction du Président du Sous-Comité juridique, Vladimír Kopal (République tchèque).

173. Se fondant sur ces consultations informelles, le Comité est convenu que l'étape suivante du processus de consultations sur ce sujet serait l'organisation, sous l'égide du Sous-Comité juridique, d'une réunion de travail qui serait accueillie par le Gouvernement français à Paris, les 10 et 11 septembre 2001. Il a été convenu en outre que le Secrétariat ferait office de plaque tournante pour faciliter la transmission d'invitations à tous les États membres du Comité, en liaison avec le Gouvernement français, l'ESA et Unidroit, et assurerait la fourniture des services de secrétariat lors de la réunion de travail. De plus, il a été convenu que l'ESA, Unidroit et l'UIT seraient invités à participer à cette réunion et que celle-ci se tiendrait en anglais seulement, sans services d'interprétation ou de traduction. Enfin, le Gouvernement italien ayant adressé une invitation, il a été convenu que, si nécessaire, une autre réunion de travail serait organisée à Rome au début de 2002 dans des conditions analogues.

174. Le Comité a souscrit à la décision du Sous-Comité juridique de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa quarante et unième session, en 2002.

6. Examen du concept d'“État de lancement”

175. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen du concept d'“État de lancement”, suivant le plan de travail triennal mis en place par le Comité à sa quarante-deuxième session.

176. Le Comité a noté que, conformément à son plan de travail triennal, le Sous-Comité juridique avait rétabli pour examiner ce point son groupe de travail compétent en la matière, placé sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne).

177. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis grâce aux exposés sur des questions précises et aux débats auxquels ils ont donné lieu au sein du Sous-Comité juridique et de son groupe de travail chargé de ce point.

178. L'opinion a été émise que, malgré les progrès accomplis, il restait beaucoup à faire pour que le Sous-Comité parvienne au but qu'il s'était fixé: s'assurer que la définition du terme “État de lancement” dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe) et la Convention sur l'immatriculation permette de couvrir toutes les activités spatiales, et déterminer les mesures de nature à améliorer l'application de ce concept dans le contexte de l'évolution des transports spatiaux.

179. Quelques délégations ont dit que le document que le Secrétariat devait établir serait un apport précieux pour les délibérations du Sous-Comité et de son groupe de travail sur ce sujet en 2002, car il présenterait une synthèse des pratiques des États dans l'application du concept d'“État de lancement”, des questions concernant l'application de ce concept soulevées par la pratique des États et par l'évolution des activités spatiales, enfin, des éléments qui pourraient être incorporés dans les législations nationales et les régimes de licence.

180. Une délégation a estimé que les débats au titre de ce point avaient révélé que le concept d'“État de lancement” n'était pas universellement appliqué. Cette délégation pensait qu'il serait préférable que l'on

parvienne à une interprétation unique commune du concept et de son application et que c'était en élaborant une convention globale unique sur le droit international de l'espace que l'on y parviendrait le mieux.

181. Le Comité a recommandé au Sous-Comité juridique de poursuivre son examen de ce point à sa quarante et unième session, en 2002, conformément au programme prévu pour la troisième année de son plan de travail triennal.

7. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Sous-Comité juridique

182. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point intitulé “Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante et unième session du Sous-Comité juridique”.

183. Le Comité a noté qu'un important échange de vues avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique sur les nombreux nouveaux points que les États membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour, et qu'un accord avait été trouvé sur un ordre du jour à proposer au Comité pour la quarante et unième session du Sous-Comité, comme il apparaît dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/763 et Corr.1, par. 107 à 123).

184. Quelques délégations ont estimé assez préoccupant qu'en dépit de la réorganisation de son ordre du jour, le Sous-Comité juridique n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur de nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2002. Une délégation a toutefois été d'avis que le rapport du Centre européen de droit spatial exposant les conclusions de son étude internationale sur les aspects juridiques des débris spatiaux, qui devrait être présenté au Sous-Comité juridique à sa quarante et unième session, en 2002, représentait une avancée; cette délégation attendait avec intérêt l'occasion de débattre de ces conclusions.

185. Plusieurs délégations ont répété qu'à leur avis, il fallait inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique pour la session de 2002 un point sur l'examen des normes de droit international applicables aux débris spatiaux, comme l'avaient proposé la Grèce et la République tchèque. Ces mêmes délégations ont estimé que le Rapport technique sur les débris spatiaux

(Rapport Rex) établi par le Sous-Comité scientifique et technique constituait une base suffisante pour un tel examen. En outre, si elles se félicitaient des efforts déployés par le Sous-Comité scientifique et technique pour adopter un plan de travail pluriannuel sur la question des débris spatiaux, elles considéraient que l'examen du point proposé au sein du Sous-Comité juridique n'entraverait aucunement ces efforts. Les aspects scientifiques et techniques des débris spatiaux étaient au contraire étroitement liés à leurs aspects politiques et juridiques, et tenter de résoudre l'ensemble des questions scientifiques et techniques sans examiner dans le même temps les problèmes de nature politique et juridique serait irréaliste.

186. Une délégation a toutefois été d'avis que, vu les progrès considérables réalisés par le Sous-Comité scientifique et technique pour aboutir à une communauté de vues sur les mesures à prendre pour réduire les débris spatiaux, le gros des travaux sur le sujet devait continuer d'être confié à cet organe. Cette délégation continuait de penser qu'il serait contre-productif d'étudier les aspects juridiques des débris spatiaux pour le moment.

187. Plusieurs délégations ont répété que, selon elles, il faudrait inscrire à l'ordre du jour de la session de 2002 du Sous-Comité juridique un débat sur le bien-fondé et l'opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace, comme l'avaient proposé la Bulgarie, la Chine, la Fédération de Russie et la Grèce. Tout en étant conscientes que l'élaboration d'une telle convention serait longue et complexe, ces délégations estimaient qu'il serait à la fois justifié et opportun d'engager le débat préliminaire proposé et que le Sous-Comité juridique devait le faire dès que possible, sans que cela ne préjuge nécessairement des conclusions d'un tel débat.

188. À l'opposé, on a exprimé l'opinion qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer de convention globale unique sur le droit de l'espace, ce qui modifierait le statu quo établi par les traités existants, dont chacun comprenait une clause de modification par laquelle ses dispositions pouvaient être revues.

189. On a estimé qu'il faudrait inscrire à l'ordre du jour de la quarante et unième session du Sous-Comité juridique un point/thème de discussion à part entière sur la coopération internationale en vue de limiter les activités publicitaires dans l'espace susceptibles de

gêner les observations astronomiques, comme la délégation des États-Unis l'avait proposé. L'objectif serait de discuter pendant une année des aspects juridiques du problème, à la lumière des travaux qu'effectueraient le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-neuvième session, en 2002, et les organisations internationales compétentes; il s'agirait également de déterminer si cette question méritait d'être examinée de façon plus approfondie par le Sous-Comité juridique.

190. Une délégation a estimé que les activités publicitaires dans l'espace n'étaient qu'un aspect du problème plus vaste de la protection de l'environnement spatial aux fins des observations astronomiques. Cette délégation considérait donc que, si le Sous-Comité juridique devait à l'avenir examiner un tel point, ce dernier devait être élargi à tous les aspects de la question, notamment aux débris spatiaux.

191. Sur la base des propositions présentées par le Sous-Comité juridique et des débats dont il est rendu compte aux paragraphes 182 à 190 ci-dessus, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire suivant pour la quarante et unième session du Sous-Comité juridique, en 2002:

i) Points inscrits à titre permanent

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union

internationale des télécommunications.

ii) *Points/thèmes de discussion à part entière*

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial.

iii) *Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail*

9. Examen du concept d'"État de lancement".

iv) *Nouveaux points*

10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

192. Conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen de cette question.

193. La publication *Spinoff 2000* soumise par l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) des États-Unis avait été mise à la disposition du Comité (voir A/AC.105/764).

194. Le Comité est convenu que les retombées de la technologie spatiale produisaient de nombreux avantages substantiels. Il a pris note des efforts réalisés par de nombreux pays pour promouvoir de telles

retombées et diffuser des informations à leur sujet auprès d'autres pays intéressés. Il a également noté que le recours à la technologie spatiale était devenu un moyen efficace de promouvoir le développement économique, en particulier dans les pays en développement.

195. Le Comité a noté que les technologies dérivées avaient permis la mise au point ou l'amélioration de nombreux produits et procédés. Dans le domaine de la santé humaine, il a noté en particulier la mise au point d'une nouvelle génération de bras télémanipulateurs qui pouvaient être utiles aux chirurgiens pour des procédures endoscopiques non invasives, le recours à des applications de la télédétection pour lutter contre des maladies telles que la fièvre hémorragique, le paludisme, la dengue et la maladie de Chagas, et la mise au point d'un appareil d'anesthésie et de respiration artificielle automatisé.

196. Le Comité a noté les aspects bénéfiques pour l'environnement des technologies dérivées. Par exemple, un système de traitement de l'eau qui a été mis au point pour l'ISS mais qui est également utilisé au sol permet de purifier efficacement les eaux usées des lessives, des douches et des installations sanitaires et l'eau de condensation.

197. Le Comité a également pris note des applications de la technologie spatiale dans le domaine de la sécurité publique et notamment de la mise au point d'un appareil respiratoire autonome qui accroît la sécurité des pompiers et des travailleurs qui manipulent des matières dangereuses, ainsi que d'une pompe à incendie mobile pour gratte-ciel qui utilise la technologie des turbopompes équipant les moteurs-fusées à propergol liquide pour propulser de l'eau jusqu'à une distance de 400 mètres.

198. Le Comité a noté en outre qu'en se fondant sur la technologie des moteurs-fusées, on avait mis au point un régulateur hydraulique matriciel constituant l'élément essentiel de systèmes de régulation automatique de la vitesse qui étaient utilisés par exemple dans des véhicules et dans les industries pétrochimique et électrique.

199. Le Comité a pris note d'un rapport du Bureau des systèmes commerciaux de transport spatial de l'Administration fédérale de l'aviation des États-Unis, dans lequel il était indiqué qu'en 1999, l'industrie des lancements aux États-Unis avait généré une activité

économique d'une valeur de 61,2 milliards de dollars, des revenus salariaux d'un montant de 16,4 milliards de dollars et près de 500 000 emplois.

200. Le Comité a noté avec satisfaction que la Conférence de 2002 du Réseau mondial d'information en matière de catastrophes se tiendrait du 17 au 21 juin à Rome sur le thème: "Systèmes d'information et télécommunication au service de la santé, de la survie et de la reconstruction: de l'analyse des besoins au développement technologique et à la mise en service – priorité à l'homme".

201. Une délégation a exprimé l'opinion que les pays en développement, à quelques exceptions près, avaient été des observateurs passifs ou de simples utilisateurs d'une technologie qui avait été mise au point et fournie principalement par les pays développés. À son avis, il était impératif de continuer à intensifier les efforts afin de permettre aux pays en développement de participer au progrès technologique et de profiter davantage de ses retombées, en particulier grâce à une participation accrue à des programmes de coopération internationaux.

202. Le Comité a recommandé que l'examen de la question soit poursuivi à sa quarante-cinquième session, en 2002.

F. Élargissement de la composition du Comité

203. Conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné la question de l'élargissement de sa composition.

204. Le Comité a relevé que l'Assemblée générale avait noté, dans le paragraphe 39 de sa résolution 55/122, que certains pays, dont l'Arabie saoudite et la Slovaquie, avaient exprimé le souhait de devenir membres du Comité et que les pays qui y avaient siégé à tour de rôle, à savoir Cuba, la Malaisie, le Pérou et la République de Corée, avaient demandé qu'il soit mis fin à cette pratique et à devenir membres à part entière du Comité. Le Comité a également noté que, conformément au paragraphe 40 de ladite résolution, son Président avait tenu des consultations informelles sur cette question, le 16 février 2001, au cours de la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique.

205. Le Comité a noté avec satisfaction que, comme suite à ces consultations, ses membres avaient convenu par consensus que les pays cités au paragraphe 39 de la résolution susmentionnée devraient devenir membres à part entière du Comité. Il était saisi du document A/AC.105/L.230 rendant compte de ce consensus et contenant une proposition de son Président concernant l'élargissement de sa composition en 2001 et l'examen de sa composition après 2001.

206. Le Comité a souscrit à la proposition de son Président. S'agissant de l'élargissement de sa composition en 2001, il a été convenu qu'il faudrait mettre fin à la pratique consistant à faire siéger à tour de rôle Cuba et le Pérou ainsi que la République de Corée et la Malaisie, et que ces quatre pays devraient devenir membres à part entière. Il a également été convenu que l'Arabie saoudite et la Slovaquie devraient devenir membres du Comité.

207. Le Comité est convenu qu'après cet élargissement, aucun autre élargissement ne serait nécessaire au cours des sept prochaines années, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifiaient d'ici la fin de cette période. Il est en outre convenu que chaque groupe régional devrait tenir des consultations parmi ses membres qui sont également membres du Comité afin de les engager vivement à participer aux travaux du Comité et de ses deux sous-comités, et que les groupes régionaux devraient présenter au Comité un rapport général sur les résultats de leurs consultations.

208. Il a été estimé que l'absence persistante de certains membres lors des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires était préoccupant pour le Comité et que celui-ci devait étudier la possibilité de remplacer les membres qui se sont désintéressés de ses travaux par d'autres membres provenant des mêmes régions géographiques.

209. Quelques délégations ont estimé que certains membres du Comité, parce que leurs ressources étaient limitées, avaient des difficultés à assister aux réunions du Comité et de ses organes subsidiaires, et que le fait d'éviter d'organiser ces réunions en même temps que celles d'autres organes intergouvernementaux qui se tiennent à l'Office des Nations Unies à Vienne pourrait faciliter la participation des membres en question.

210. Quelques délégations ont exprimé l'opinion qu'il faudrait envisager la possibilité que les pays (autres que ceux mentionnés au paragraphe 207 ci-dessus) qui

avaient exprimé le souhait de participer aux travaux du Comité puissent en devenir membres.

G. Questions diverses

1. Statut d'observateur

211. Le Comité a noté que trois organisations non gouvernementales internationales, l'Association européenne pour l'année internationale de l'espace (EURISY), la National Space Society et le Conseil consultatif de la génération spatiale, avaient demandé le statut d'observateur auprès du Comité et que la correspondance pertinente et les statuts de ces organisations non gouvernementales avaient été distribués au cours de la présente session du Comité (A/AC.105/2001/CRP.3).

212. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Association européenne pour l'année internationale de l'espace et au Conseil consultatif de la génération spatiale, étant entendu que, conformément à la décision prise par le Comité à sa trente-troisième session sur la question du statut d'observateur des organisations non gouvernementales, celles-ci demanderaient à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent à la National Space Society, déjà dotée du statut consultatif auprès du Conseil.

213. Le Comité est convenu que si le Conseil économique et social décidait qu'il n'était pas approprié de mentionner les Nations Unies dans le nom du Conseil consultatif de la génération spatiale, dont le titre complet est actuellement "Conseil consultatif de la génération spatiale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales" (United Nations Programme on Space Applications Space Generation Advisory Council), le Secrétariat en aviserait le Comité pour qu'il prenne les dispositions nécessaires. Le Comité est en outre convenu qu'il faudrait consulter le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat sur cette question.

214. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait inviter toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès du Comité à réaffirmer qu'elles maintenaient leur participation et à indiquer les aspects des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires qui les intéressaient au premier

chef, par exemple à l'occasion des réponses à fournir au questionnaire sur la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III qui allait être remis auxdites organisations (voir par. 61 du présent rapport).

215. Une délégation a fait observer que le Comité n'avait pas mandat pour accorder aux organisations nationales non gouvernementales, aux associations de droit privé et autres entités semblables, le statut d'observateur auprès du Comité avant qu'elles n'aient obtenu le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Par conséquent elle ne pouvait accepter ni reconnaître comme juridiquement contraignantes les décisions du Comité mentionnées aux paragraphes 212 et 213 ci-dessus et se réservait le droit de soulever la question à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale afin de protéger et préserver le caractère inter-gouvernemental et politique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2. Inscription à l'ordre du jour du Comité d'un nouveau point

216. Le Comité était saisi d'une proposition émise par l'Autriche, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis, le Nigéria, le Pérou et la Turquie, d'inscrire un nouveau point intitulé "Espace et société" à l'ordre du jour du Comité (A/AC.105/L.229 et Add.1).

217. Le Comité est convenu que ce point serait inscrit à l'ordre du jour de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, après quoi il déciderait s'il l'y maintenait les années suivantes.

218. Le Comité est convenu que le Sous-Comité scientifique et technique pourrait traiter dans le cadre des débats sur ce nouveau point le fond du point qu'il lui est proposé d'examiner périodiquement sous l'intitulé "Activités publiques et privées visant à promouvoir l'enseignement des sciences et des techniques spatiales".

219. Le point de vue a été exprimé que le nouveau point de l'ordre du jour "Espace et société" compléterait le point déjà inscrit "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale" et que, entre autres, il permettrait aux États membres de s'informer mutuellement des efforts qu'ils font pour montrer au grand public comment des activités spatiales comme la

télé-détection et les télécommunications pouvaient enrichir leur vie quotidienne.

3. Rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT)

220. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par le Canada, les États-Unis et la France (A/AC.105/L.235 et Corr.1) concernant le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT). Il est convenu d'examiner chaque année un rapport sur les activités du COSPAS-SARSAT dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il effectue au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Sous-Comité scientifique et technique". Le Comité est également convenu que les États membres devraient faire rapport sur leurs activités concernant le COSPAS-SARSAT.

4. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

221. Le Comité était saisi du chapitre 6 "Utilisations pacifiques de l'espace" du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6, chap. 6). Il a été informé que le projet de budget pour ce chapitre avait été étudié par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il a aussi été informé que les observations éventuelles de celui-ci seraient communiquées au Comité du programme et de la coordination.

5. Quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques

222. Le Comité a noté avec satisfaction l'information présentée sur les consultations informelles coordonnées par la délégation chilienne et dont l'objet avait été de faciliter la préparation et la tenue de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques. Il a noté que la Colombie s'était déclarée désireuse d'accueillir la conférence, qui en principe se tiendrait pendant le deuxième semestre de 2002 à Cartagena de Indias (Colombie), et que le Ministère colombien des affaires étrangères prendrait contact avec le secrétariat temporaire de la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques afin de prendre toutes les mesures voulues pour que la conférence ait lieu en Colombie.

223. Lors des consultations informelles, l'efficacité des travaux menés par le secrétariat temporaire de la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques, sous la présidence de l'Uruguay, a été soulignée.

6. Rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éthique de la politique spatiale

224. À la 486^e séance, le 13 juin, les délégations de l'Espagne, de la Grèce, du Mexique et du Nigéria ont proposé que le Comité invite les États membres à charger des experts de déterminer quelles questions concernant l'éthique de la politique spatiale traitées dans le rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO il faudrait peut-être étudier, et de rédiger un rapport sur leurs conclusions. Cette proposition a été l'objet de consultations informelles dont les résultats ont été présentés au Comité à sa 487^e séance le 15 juin, dans un document de séance (A/AC.105/CRP.11).

225. Ayant étudié l'accord conclu pendant ces consultations informelles, le Comité a noté que l'exposé des représentants de la COMEST de l'UNESCO à la quarantième session du Sous-Comité juridique et le débat qui a suivi avaient démontré qu'il était intéressant et souhaitable de retenir certains éléments à approfondir. Le Comité est convenu d'inviter les États membres intéressés à charger des experts de déterminer les aspects du rapport de la COMEST de l'UNESCO que le Comité pourrait étudier, et d'établir un rapport en consultation avec d'autres organisations internationales et en collaboration étroite avec la COMEST de l'UNESCO. Ce travail devrait aboutir à la présentation d'un exposé devant le Sous-Comité juridique à sa quarante-deuxième session, en 2003, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial". Le rapport devrait contenir une analyse des principes éthiques entrant en jeu dans les activités humaines actuelles et futures dans l'espace, dans le cadre du droit spatial international. À cet égard, il devrait être axé sur le fait que ces activités doivent être menées dans l'intérêt de toutes les nations.

H. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

226. Le Comité a retenu pour 2002 le calendrier provisoire des sessions ci-après:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique-	25 février 8 mars	Vienne
Sous-Comité juridique	2-12 avril	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	5-14 juin	Vienne

Notes

- ¹ Cuba et la République de Corée sont également membres du Comité et, depuis le 1^{er} janvier 1995, une rotation a lieu tous les deux ans avec le Pérou et la Malaisie, respectivement.
 - ² *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.
 - ³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/55/20)*, par. 87.
 - ⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.01.I.7.
 - ⁵ Agence internationale de l'énergie atomique "Convention sur la sûreté nucléaire" (INFCIRC/449), annexe.
 - ⁶ A/AC.105/697 et Corr.1, annexe III, appendice.
 - ⁷ A/AC.105/736, annexe II, par. 40.
 - ⁸ A/AC.105/736, annexe II, par. 41.
 - ⁹ A/AC.105/761, par. 130.
-